

Ville de BRUXELLES
Monsieur D. de SAEGER
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

V/Réf : 117M/09 (corr. M. W. Van Asch)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.957/s.469
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Herbes, 68-70.
Placement d'une enseigne événementielle sur la palissade (régularisation).

En réponse à votre lettre du 16 novembre 2009, en référence, reçue le 30 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 16 décembre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande, introduite par l'asbl « Plate-Forme Prévention Sida », concerne la régularisation d'une fresque peinte sur la palissade qui clôture la parcelle n°1162g (2^e division, section B) et qui est comprise dans le périmètre de la zone tampon Unesco. La parcelle se situe également dans la zone de protection de plusieurs biens classés, à savoir l'Hôtel de Ville; le n°74, rue du Marché aux Herbes, les n°s 64-66, rue du Marché aux Herbes, les n°s 82-84, rue du Marché aux Herbes 82-84 et le n°2, rue des Harengs).

Considérée comme une enseigne événementielle par le RRU, la fresque a été réalisée par l'artiste Denis Meyers dans le cadre de la campagne de prévention sida qui a débuté le 1er décembre dernier. Composée de lettres et de motifs noirs et rouges sur fond blanc et gris, elle couvre partiellement la palissade (11,20m de haut x 7m de large) qui clôture la parcelle vide dans l'attente de sa construction (projet de logements et d'hôtel en cours de procédure). Le dossier ne précise pas la date limite jusqu'à laquelle la fresque événementielle serait laissée en place.

En tout état de cause, et sans préjuger de la qualité de la fresque en question, la CRMS estime que la politique du fait accompli et l'emploi de clôtures de chantier comme support à des interventions plastiques ne constituent pas une manière appropriée de gérer l'espace public dans le périmètre Unesco de protection de la Grand-Place.

Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur la demande de régularisation de l'enseigne événementielle.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).